

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le

ID : 089-200042356-20251028-51_2025-DE

DEPARTEMENT DE
L'YONNE

ARRONDISSEMENT
D'AVALLON

SYNDICAT DES EAUX
DU TONNERROIS

Nombre de délégués :

- En exercice : 56
- Présents : 39
- Absents : 17
- Pouvoirs : 2
- Votants : 41

Compétence EAU :

Nombre de délégués :

- En exercice : 49
- Présents : 32
- Absents : 17
- Pouvoirs : 2
- Votants : 34

Compétence
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF :

Nombre de délégués :

- En exercice : 20
- Présents : 13
- Absents : 7
- Pouvoir : 2
- Votants : 15

Compétence
ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF :

Nombre de délégués :

- En exercice : 5
- Présents : 5
- Absents : 0
- Pouvoir : 0
- Votants : 5

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marland à TONNERRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BRIGAND, 1^{er} vice-président.

Etaient présents : Ancy-le-Libre : Mme Véronique BURGEVIN Annoux : M. Jacques ROBO Argenteuil-sur-Armançon: M. Sébastien SCHIER Bernouil : M. Gilles VAUGEOIS CCCVT : M. Stéphane AUFRERE Châtel-Gérard : M. Régis MONOT Chichée : M. Sylvain JACQUINOT Collan : M. Francis GOGOIS Cruzy-le-Châtel : M. Jean-Pierre BRIGAND Cry-sur-Armançon : M. Claude DUBOIS Dannemoine : M. Eric KLOETZLEN Dye : M. Bertrand BERLOT Epineuil : M. Alain BOEUF Fleys : M. Xavier COLLON Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT Fulvy : M. Robert HERBERT Gigny : M. Denis DUTARTRE Jully : M. François FLEURY Junay : M. Dominique PROT Mélisey : M. Eric ROUSSEAU Molosmes : M. Dominique BUSSY Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Louis GONON Pasilly : M. Julien GROGUENIN Rugny: M. Fabien GENET Saint-Martin-sur-Armançon : M. André MLYNARCZYK Sarry : Mme Danielle RIOTTE Sennevoy-le-Haut : M. Jean-Louis MARONNAT Stigny: M. Paul DE DEMO Tissey : M. Thomas LEVOY Tonnerre : M. Jean-François FICHOT Tronchoy : M. Jacques TRIBUT Vezannes : M. Laurent SEURAT Villon : M. Anthony BELLEGANTE Viviers : M. Christian PICQ CCLTB : M. Thomas LEVOY, M. François FLEURY, M. Robert HERBERT, M. Dominique PROT, M. Jean-François FICHOT

Déléguée titulaire absente excusée suppléée : CCLTB : Mme Nadine THOMAS est suppléée par M. Dominique PROT.

Délégués titulaires absents excusés non suppléés : Chassignelles : M. Maryan TRUCHY Cheney : M. Thomas GRAPIN Gland : Mme Sandrine NEYENS Grimault : Mme Jacqueline DE DEMO Pacy-sur-Armançon : M. Jean-Luc GOUX Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Roffey : M. Rémi GAUTHERON Sennevoy-le-Bas : M. Dominique VARAILLES Serrigny : Mme Nadine THOMAS

Délégués titulaires absents non excusés suppléés : Saint-Martin-sur-Armançon : M. Benjamin LEMAIRE est suppléé par M. André MLYNARCZYK CCLTB : Mme Delphine GRIFFON est suppléée par M. Robert HERBERT.

Délégués titulaires absents non excusés non suppléés : Bérù : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU Censy : M. Alexandre BARDET Jouancy : Mme Laurence TRANSLER Perrigny-sur-Armançon : M. Romaric JOLY Vezinnes : M. Georges CUSSAC Yrouerre : M. Gilles GARNIER.

Pouvoirs : Aisy-sur-Armançon : M. Christian FRANCOIS excusé a donné pouvoir à M. Claude DUBOIS Tonnerre : M. Philippe GERTNER excusé a donné pouvoir à M. Jean-François FICHOT

Secrétaire de séance : Mme Véronique BURGEVIN, Maire déléguée d'Ancy-le-Libre.

Date de convocation : 9 octobre 2025

Délibération n° 51-2025

Objet : Compétence « EAU » - Adoption des rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS)- 2024

Monsieur le vice-président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation des 3 rapports (DSP EX SIAEP Châtel Gérard, DSP Tonnerre, Régie), l'assemblée délibérante, à 34 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

- ✓ ***ADOpte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024***
- ✓ ***DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération***
- ✓ ***DECIDE de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr***
- ✓ ***DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA***

Fait et délibéré, les jours, mois et années susdits.
Pour copie conforme.
Le vice-président,

Jean-Pierre BRIGAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr